

CHOSIES ET AUTRES

Nous avons oublié, dans notre dernier numéro, de remercier, de féliciter l'aimable inconnue, qui s'est cachée sous le pseudonyme de *Josephite*, pour écrire la charmante boutade sur les Modes, que nos lecteurs ont dû admirer comme nous. Nous espérons encore entendre causer Josephite.

* *

Un *quidam*, que nous ne voulons pas nommer, nous adresse deux pièces de poésie, accompagnées de la note qui suit :

Monsieur le Rédacteur,

Comme je sais que mes compositions poétiques sont très peu méritantes, je suis porté à croire que c'est peut-être trop exiger de ma part que d'en demander la publication dans votre journal. Si tel est le cas, vous serez assez bon pour m'en avvertir en particulier, et je ne serai en rien indisposé contre vous, car mes faibles capacités ne me permettent pas d'aspirer à l'honneur d'être du nombre des collaborateurs de votre journal. Mais peut-être que, sans être collaborateur, vous me ferez le plaisir d'insérer dans votre journal les deux petits morceaux de poésie ci-inclus.

Remerciement d'avance.

Votre très dévoué,

* *

Comment ! pas méritantes vos pièces de poésie, mais vous êtes trop modeste ! Sachez que ce sont de vrais chefs-d'œuvre que vous nous avez adressés. Ils n'ont qu'un défaut : c'est d'avoir été copiés par vous sans même respecter l'orthographe de Jean Reboul que vous avez plagié ! Si jamais vous vous emparez encore du bien d'autrui, tâchez de prendre autre chose qu'une pièce de poésie aussi connue que *L'Âge et l'Enfant* de Reboul ; c'est par trop appris par cœur. Maintenant, pour votre châtimeur, nous devrions imprimer ici votre nom, mais franchement, vous n'avez pas l'air d'avoir conscience de votre méfait. Pour cette fois, nous vous donnons congé sans plus de cérémonie, mais n'y revenez plus.

* *

Il y a quelque temps, il y a eu en France une terrible catastrophe sur le chemin de Paris-Lyon-Méditerranée, le P.-L.-M., comme ont dit là-bas. Depuis ce jour, les journaux ne cessent d'accabler la compagnie de sarcasmes et de plaisanteries du genre de celles qu'on va lire :

M. de Calinaux a couché dans un hôtel suisse mais malpropre, d'où il sort couvert d'hôtes fort désagréables.

— Inutile de leur donner la chasse, se dit-il. Je rentre à Paris par le P.-L.-M. Ces vilaines bêtes vont toutes être écrasées sur moi d'une seule fois !

* *

S'adressant à un marin, récemment arrivé du Sénégal, quel qu'un lui demandait :

— Mais enfin, qu'est-ce que la fièvre jaune ?

— La fièvre jaune, eh bien ! c'est comme qui dirait ici le chemin de fer de Lyon : ça tue sur toute la ligne !

* *

Forcé d'aller à Marseille pour recueillir un héritage, M. F. Mathieu prend son billet au guichet et se dirige vers la salle d'attente, l'œil morne et la tête baissée.

Un porteur s'élançant vers lui :

— Monsieur n'a pas de bagages ?

M. F. Mathieu, bondissant :

— Des bagages ? .. Eh ! bien, il ne manquerait plus que ça !

* *

Le général Farre, d'un ton bref, à un de ses commis :

— Perdu beaucoup de monde, là-bas, Tunisie.... Beaucoup de vides à combler.... ai besoin de savoir exactement.... Voyons, quelle est la compagnie qui a eu le plus de morts et de blessés ?

Le commis, un peu ahuri :

— La compagnie qui ? ...

— Oui ; eh ! bien ?

— Dame !... La compagnie P.-L.-M. !

NOS GRAVURES

Vieux Québec—Palais Episcopal et les ruines

Nous publions aujourd'hui la première gravure d'une série d'illustrations reproduisant des vues de Québec d'autrefois. Elle montre la côte de la Basse-Ville et le Palais Episcopal.

Courses au Parc Lépine, Montréal

La course au clocher du *Montreal Hunt Club*, que représente une de nos gravures, a eu lieu à Montréal le 14 octobre, au Parc Lépine. Le temps n'était pas très beau, mais, en dépit de cette fâcheuse circonstance, il y avait une nombreuse assistance. Notre gravure représente les chevaux au moment où ils passent devant la tribune des juges.

M. Mounet-Sully dans le rôle d' "Œdipe roi"

La belle œuvre de M. Jules Lacroix, que l'on a reprise récemment au Théâtre-Français, a fourni au

sympathique artiste dont nous publions le portrait une nouvelle occasion de développer les côtés multiples de son talent magistral. Il fallait non seulement beaucoup d'art, mais encore une grande hardiesse, pour s'attaquer à ce rôle formidable qui s'étend sur la gamme la plus complète des passions les plus diverses et les plus contradictoires.

Tour à tour noble, triomphant, majestueux dans la possession du suprême pouvoir, irrité, puis atteignant les outrances progressives de la fureur, lorsque la fortune menace de l'accabler, soit épouvanté par l'horreur de ses crimes inconscients, soit brisé et rampant sous le poids de l'affreux châtimeur qu'il s'impose, Œdipe, tel que M. Mounet-Sully nous le représente, arrive aux proportions exactes de l'antique et lamentable infortune.

L'interprétation de ce rôle place très haut le jeune comédien dont la science est vieille déjà. Presque toujours en scène pendant la durée du drame sombre, M. Mounet-Sully sait suspendre à la moindre parole, au moindre geste, l'intérêt incessant de la foule des spectateurs.

Chacune des attitudes est merveilleuse ; elles se succèdent avec une véritable harmonie.

Et que dire de la saisissante entrée du dernier acte, lorsque, aveugle et tout sanglant, Œdipe se dresse sur les marches de son palais ?

M. Ad. Marie rend très fidèlement, dans le beau dessin que nous publions, la tragique et superbe apparition à laquelle M. Mounet-Sully a su prêter une si étonnante vérité.

A. B.

COMMUNICATION

La communication suivante nous étant arrivée trop tard, la semaine dernière, pour être publiée dans le numéro du 27 octobre, nous regrettons de ne pouvoir la publier qu'aujourd'hui.

MONTRÉAL, 25 octobre 1881.

Monsieur le Rédacteur de *L'Opinion Publique*,

Monseigneur l'Évêque de Montréal vous prie de vouloir bien publier dans votre journal la "Déclaration" ci-jointe, sans commentaire.

Veillez me croire, monsieur le rédacteur, votre très obéissant et très respectueux serviteur,

T. HAREL, Ptre.,

Chancelier.

DECLARATION

DE L'ARCHEVÊQUE ET DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC CONCERNANT CERTAINS
ÉCRITS PUBLIÉS CONTRE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Nous soussignés, Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Québec, réunis comme conseil supérieur établi par la bulle "Inter varias sollicitudines" pour la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des mœurs, dans l'Université Laval, avons reçu de cette Institution une plainte contre certains écrits récents dans lesquels se trouve une foule d'accusations diverses contre elle. Faisant droit à la dite plainte en vertu des pouvoirs à nous confiés par un règlement apostolique de 1877, déclarons et ordonnons ce qui suit :

I. Ces accusations n'ayant pas été portées devant notre tribunal, nous devons les regarder et nous les regardons en effet comme non avenues, jusqu'à ce que les accusateurs se soient présentés régulièrement.

II. Nous regardons les auteurs de ces écrits comme coupables entre autres des fautes suivantes :

(a) Manque de respect envers le Saint-Siège : devant le tribunal duquel les questions traitées étaient pendantes.

(b) Déobéissance flagrante aux ordres des évêques de cette province et du Saint-Siège.

Les Pères de notre cinquième concile, dans leur pastorale commune, s'expriment comme suit :

"Nous voulons qu'à l'avenir quiconque croirait devant Dieu avoir un grief contre cette institution catholique ou quelque autre, le fasse non pas devant le tribunal "incompétent de l'opinion publique, par la voie des journaux, mais devant ceux que les saintes lois de la hiérarchie catholique ont institués les juges et les "gardiens de la foi"

Le décret XXII du cinquième concile donne aux écrivains catholiques de cette province les règles à suivre dans leurs discussions, surtout avec des catholiques. La modération, la prudence, la charité, le respect envers les autorités ecclésiastiques et civiles, envers les établissements placés sous la direction des évêques, sont spécialement recommandés. Or, nous le disons à regret, ces prescriptions ont été violées ouvertement.

Le Saint-Siège a aussi clairement manifesté sa volonté en deux circonstances.

Dans le décret du 1er février 1876, qui vient d'être confirmé par Léon XIII, il est enjoint aux évêques qui croiraient devant Dieu avoir quelque reproche à faire à

cette Institution, "de ne jamais recourir à la presse, laquelle d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions qu'à remédier au mal et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université et souvent même à l'honneur de la cause catholique."

Cette injonction si formelle et si absolue oblige *a fortiori* le clergé et les fidèles de cette province, comme le prouve, du reste, le document que nous allons citer.

En 1877, le Saint-Siège, à notre demande, a formulé et sanctionné un règlement sur les droits et les devoirs de ce conseil de haute surveillance créé par la bulle *Inter varias sollicitudines*. L'article XVI trace nettement aux écrivains catholiques de cette province la marche à suivre quand ils croient avoir raison de se plaindre de l'Université Laval.

"XVI. Les écrivains catholiques, en parlant de l'Université et de ses professeurs, en tant que professeurs, devront observer dans leurs écrits le décret XXII du cinquième concile de Québec. Si quel qu'un, qui n'est pas évêque, croit avoir raison de se plaindre, soit de l'Université, soit de l'un de ses professeurs, il ne lui reste aucune autre voie à suivre que de manifester privément ses plaintes à quelqu'un des évêques. Il appartiendra ensuite à celui-ci de juger de ce qu'il faut faire. Si les plaintes lui paraissent bien fondées, il devra les déferer, soit au chancelier, soit au conseil supérieur, dont il demandera la convocation à l'Archevêque."

III. Les excès de langage d'un adversaire, ni ses désobéissances, ne sauraient jamais excuser un écrivain de ses manquements au respect dû à qui de droit, à la justice, à la vérité, à la charité chrétienne et à la prudence. Nous condamnons tous ces manquements de quelque part qu'ils viennent ; nous renouvelons les ordonnances et défenses déjà faites sur ce sujet. Recommandons fortement de s'abstenir de tout ce qui pourrait servir à entretenir l'agitation des esprits. C'est le vœu qu'exprime le Souverain Pontife, quand il nous enjoint de travailler sans relâche à ramener dans les esprits la concorde et la paix.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de l'assistant-secrétaire de l'archidiocèse, le vingt-unième jour du mois d'octobre mil-huit-cent quatre-vingt-un.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,

† L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,

† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,

† EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,

† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,

† J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,

† L.-Z., ÉV. DE ST.-HYACINTHE,

† DOM., ÉV. DE CHICOUTIMI.

Par Messieurs,

C.-A. MAROIS, Ptre.,

Assistant-Secrétaire.

LE MINISTÈRE GAMBETTA

Enfin, l'événement annoncé depuis si longtemps, en France et hors de France, est arrivé. M. Gambetta a été appelé par le président Grévy à former un cabinet à la place de M. Ferry. M. Gambetta a accepté. On lui donne comme principaux collègues MM. Léon Say, de Freycinet et Ferry.

Il avait été élu samedi président temporaire de la nouvelle Chambre, par 317 voix contre 29, données à M. Brisson, vice-président de la dernière Chambre.

— Dans notre prochain numéro nous publierons un nouveau feuilleton très intéressant, dû à la plume de M. André Mouézy. Ce feuilleton a pour titre : *Les Révoltés de Simone*.

— Un prêtre catholique de New-York vient de remettre à la caisse de l'État une somme de \$500,000 de la part d'un employé qui est venu se confesser à lui. La confession a du bon. On comprend d'ailleurs que certains hommes haut placés soient les ennemis d'une institution qui exige la restitution du bien mal acquis.

— On est à faire quelques changements dans l'intérieur des édifices du parlement à Ottawa. Le local où siège actuellement la Cour Suprême sera transformé, à l'expiration du présent terme, en salle de lecture à l'usage des membres de la Chambre des Communes. L'ancienne salle de lecture devant, croyons-nous, servir de bureaux.

Les anciens Canadiens connaissent l'efficacité de la Noix Longue à son état vert, comme purgatif et laxatif, mais son usage présentait un inconvénient, c'est qu'il était impossible de se procurer des noix fraîches dans toutes les saisons. La science a depuis découvert un extrait de cette noix qui conserve son efficacité pour un temps indéfini. C'est de cet extrait que sont composées les Pilules Purgatives de Noix Longues de McGale, reconnues aujourd'hui comme un des meilleurs purgatifs. En vente chez tous les Pharmaciens.